

# Etude de signalisation des véloroutes V42 et V45 dans la traversée du territoire de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan

*version du 12/02/2021*

**2- Projets de définition :**  
caractéristiques des panneaux à prévoir

## 2 - Projets de Définition

### La composition des panneaux :

Les textes réglementaires définissent les caractéristiques des panneaux à utiliser pour la signalisation cyclable.

Avant de dessiner les panneaux, il est important d'en définir la composition conformément à la réglementation et/ou la notice régionale et/ou ce qui a été fait sur les panneaux posés récemment.

Prise en compte des textes réglementaires :

-Circulaire interministérielle n°82-31 du 22/03/1982

-Guide CERTU La Signalisation des aménagements et des itinéraires cyclables – mai 2004

-Arrêté du 06/12/2011 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

-Fiche CERTU n°28 de février 2013

+ Notice régionale de signalisation et signalétique sur les Véloroutes et Voies Vertes (ainsi que la notice départementale)

**Pour tous ces thèmes, les pages suivantes décrivent les propositions de composition des panneaux à prévoir sur les itinéraires V42 et V45 dans l'aire d'étude :**

- ➔ Les différents types de panneaux et leurs implantations
- ➔ Symboles d'itinéraires et SC2
- ➔ Alphabets / ordre des mentions
- ➔ Indication des distances
- ➔ Bilinguisme
- ➔ Les panneaux simplifiés
- ➔ Tailles des différents éléments
- ➔ Film rétro-réfléchissant
- ➔ Les supports

**Les choix ont été arbitrés lors des réunions du 12/01/2021 et du 08/02/2021**

## 2 - Projets de Définition

### La composition des panneaux :

#### Les différents types de panneaux et leurs implantations

Des panneaux de signalisation spécifiques sont prévus dans la réglementation. Il s'agit de panneaux de type Dv, à fond blanc, listels, écritures et flèches de couleur verte.

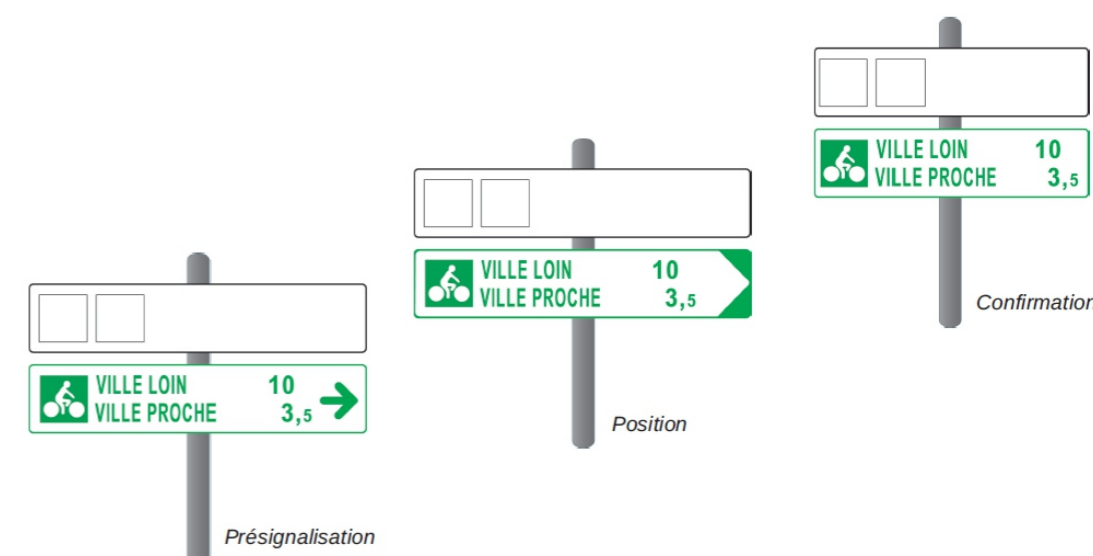
La signalisation à mettre en place à un carrefour peut-être différenciée suivant la place disponible et la configuration du carrefour.

Il existe 3 types de signalisation possibles, en fonction de l'emplacement du mobilier.

Pré-signalisation : Les panneaux de pré-signalisation (de type Dv43a avec distance ; Dv43b sans distance) sont à implanter avant un carrefour : l'utilisateur tourne après le panneau.

Position : Les panneaux de position (de type Dv21a avec distance ; Dv21b sans distance) sont à implanter dans le carrefour : l'utilisateur tourne avant le panneau.

Confirmation : Les panneaux de confirmation (de type Dv61) sont après un carrefour pour que l'utilisateur puisse avoir une confirmation de la direction prise.



**Choix proposé à l'issue des réunions : Les 3 types de panneaux pourront être utilisés lors de l'étude des projets de définition.**



**A l'usage, la signalisation de position est souvent plus visible et mieux perçue par les usagers. (Elle a aussi l'avantage d'être visible pour les usagers qui ne viennent pas de l'itinéraire). Elle pourra être complétée ou remplacée par les 2 autres types de panneaux suivant la configuration des lieux.**

## 2 - Projets de Définition

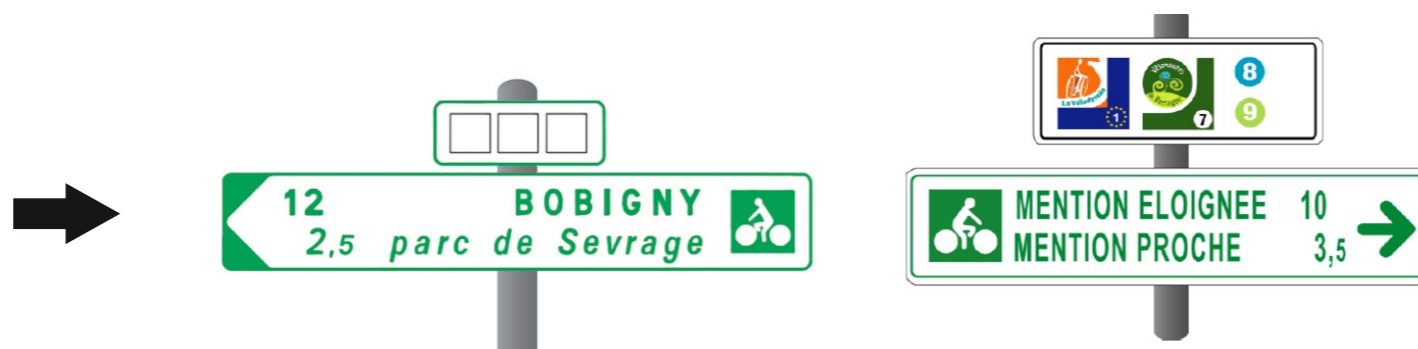
### La composition des panneaux :

#### Symboles d'itinéraires

Logotypes à prévoir :



Choix proposé à l'issue de la réunion du 12/01/2021 : Les logotypes d'itinéraires, quelque soit leur niveau d'importance (national, régional ou local) seront positionnés sur un cartouche supérieur, dont la taille sera adaptée au nombre de logotype. (cf chapitre relatif aux tailles des différents éléments)



## 2 - Projets de Définition

### La composition des panneaux :

#### Emplacement du SC2



Le symbole Sc2 est blanc sur fond vert.

Il est par défaut orienté à gauche mais il sera orienté à droite s'il indique une direction vers la droite.

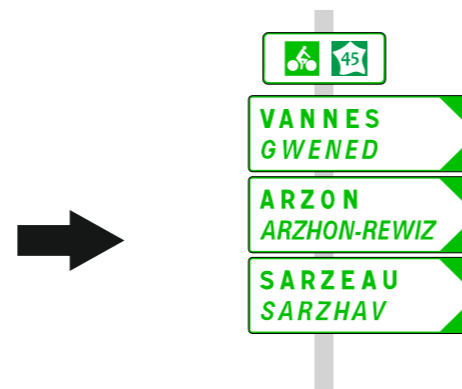
Le **guide CERTU de 2004** « La signalisation des aménagements et des itinéraires cyclables » précise que ce pictogramme Sc2 est généralement intégré dans les panneaux Dv21 (position), Dv43 (pré-signalisation) ou Dv61 (confirmation). Mais pour diminuer la longueur des panneaux, il est possible de ne pas le faire apparaître sur chacun d'eux : l'ensemble est alors surmonté d'un panneau Dv11 (qui comporte le Sc2), ou d'un panneau Dv12 (qui comporte le Sc2 et le nom de l'itinéraire). (à noter que lors de la rédaction du Guide Certu en 2004, il n'était pas question d'itinéraires de type Véloroutes).

La **fiche CERTU n°28** de 2013 est une fiche destinée à présenter les nouvelles dispositions prévues en 2013... mais pas encore sorties à ce jour.

Cette fiche, qui est destinée à donner une information rapide, n'est donc pas exhaustive.

Concernant le Sc2, elle présente des exemples d'illustrations dans lesquels le Sc2 est systématiquement intégré dans le panneau Dv21, Dv43 ou Dv61. Par ailleurs, il est indiqué que dans certains cas rares, le SC2 peut être positionné sur le panneau supportant les logotypes.

**A l'issue des différentes réunions, il a été décidé de positionner le Sc2 dans le cartouche supérieur de façon à éviter de multiplier le Sc2 et à réduire la taille des panneaux.**



## 2 - Projets de Définition

### La composition des panneaux :

#### Alphabets / ordre des mentions

Prescriptions réglementaires non remises en cause dans la notice régionale :

- Les alphabets à utiliser sont de type L1 (lettres droites, majuscules) pour l'indication des agglomérations, L4 (italiques) pour les autres mentions. Ces dernières sont composées en majuscules ou en minuscules en fonction de leur classement. La notion de classement est issue des règles de la signalisation routière non retenue dans le cadre de l'étude des pôles, par analogie, à l'exception des agglomérations toujours composées en L1, les pôles principaux sont composés en L4 majuscules et les pôles secondaires en L4 minuscules.

Evolution 2011 : Avant 2011, les mentions L4 minuscules comprenaient systématiquement la 1ère lettre en majuscules. Depuis 2011, tout est en minuscules. Toutefois, lorsque une inscription comporte un nom propre, celui-ci prend la majuscule initiale ainsi que les autres noms propres qui peuvent le composer.

Voir page suivante pour le cas particulier du bilinguisme.

- L'ordre réglementaire à respecter est de haut en bas l'ordre décroissant de distance : Les mentions les plus éloignées au-dessus.



#### Indication des distances

**Réglementation :** Les indications de distances sont fortement conseillées mais non obligatoire à tous les carrefours. En agglomération où la taille des panneaux est limitée et dans le cas de carrefours très proches l'un de l'autre, les distances peuvent ne pas être présentes sur tous les panneaux mais limitées, par exemple, aux panneaux de confirmation.

## 2 - Projets de Définition

### La composition des panneaux :

#### Bilinguisme



La **notice régionale** n'en parle pas, à part dans l'introduction en reconnaissant la particularité régionale en Basse-Bretagne.

L'illustration en 1ère page montre un panneau qui comprend une indication avec les 2 langues : Français en L1, Breton en L4 Maj.

Même principe pour la politique départementale sur le jalonnement routier : indication en breton en L4 MAJ.

En revanche, le Finistère applique depuis plusieurs années la même police L1 pour les deux mentions française et bretonne (délibération du Conseil départemental).

Quelque soit la décision prise pour ces indications en breton (L1 ou L4), il y aura donc une incohérence soit avec la signalisation directionnelle routière du CD56, soit avec la signalisation cyclable du CD29.

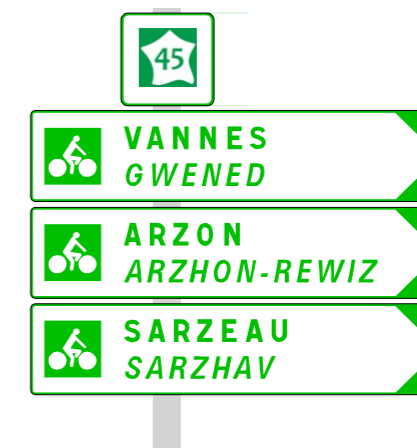
La fiche « Trilinguisme & Pôles - Signalétique Véloroute 42 » prévoit la possibilité d'indiquer jusqu'à 3 langues. Mais l'illustration associée n'est **pas du tout réalisable techniquement**, à moins d'écrire les mentions avec des caractères très petits et/ou d'avoir des panneaux très grands :

Par ailleurs, le site « [http://projetbabel.org/breton\\_noms\\_lieux.htm#v](http://projetbabel.org/breton_noms_lieux.htm#v) » donne des traductions en breton et en gallo parfois différentes de celles de la fiche « Trilinguisme & Pôles - Signalétique Véloroute 42 ». (Rennes par exemple)



#### Choix proposé à l'issue de la réunion du 12/01/2021 :

- La traduction de la langue bretonne sur tous les panneaux à mention à des conséquences sur les tailles des panneaux et donc sur les coûts. Mais cette traduction sera tout de même à prévoir systématiquement.
- En revanche, pas de traduction en gallo.
- Indication de la traduction en L4 MAJ, et avec la même hauteur de caractères.





## 2 - Projets de Définition

### La composition des panneaux :

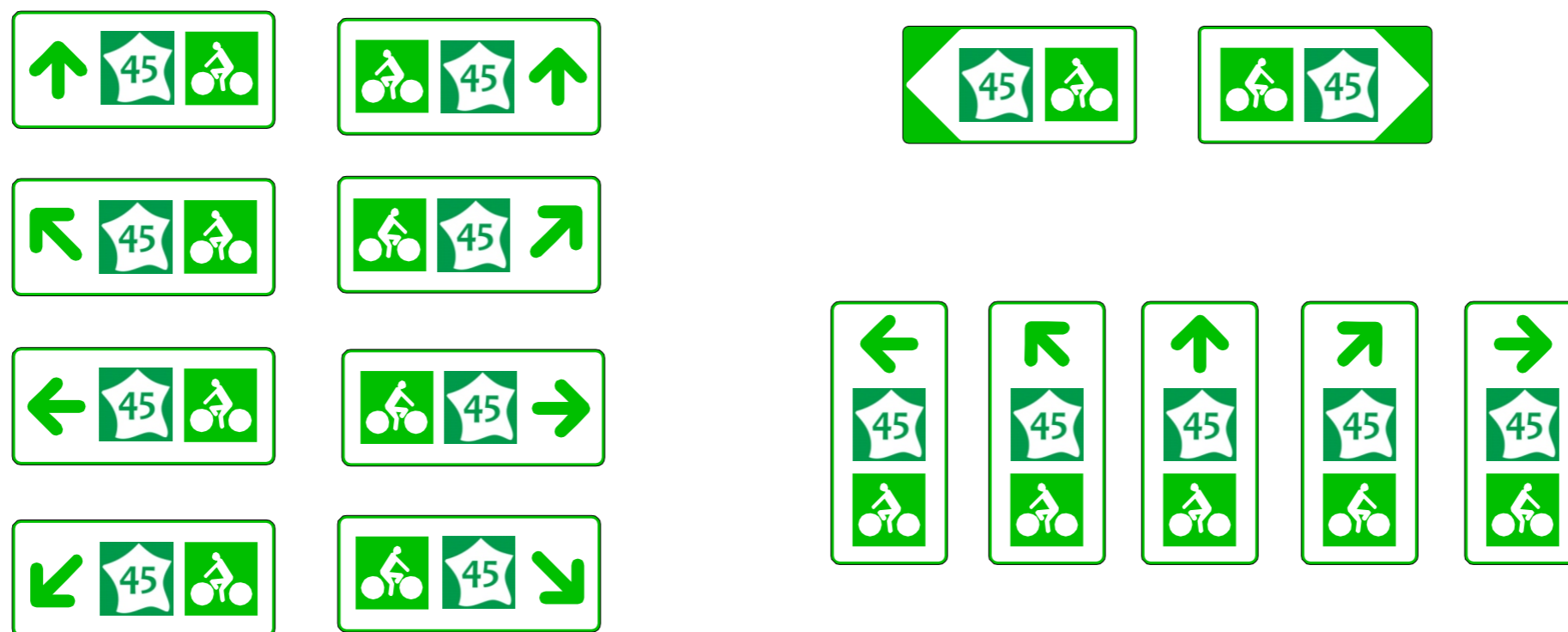
#### Les panneaux simplifiés

Les panneaux simplifiés sont des panneaux sans mention qui sont utilisés pour assurer des continuités d'itinéraire pour des carrefours simples et sans point de choix ou lorsque la place est comptée.

Généralement, pour une véloroute en rase campagne, ces panneaux sont plus utilisés que les panneaux avec indication de la mention.

**Choix proposé à l'issue de la réunion du 12/01/2021 : Les panneaux simplifiés comprendront le ou les logotypes d'itinéraires concernés. (cf chapitre relatif aux tailles des différents éléments)**

Exemple pour 1 seul logotype d'itinéraire :



Le symbole Sc2 est par défaut orienté à gauche mais il sera orienté à droite s'il indique une direction vers la droite.



## 2 - Projets de Définition

### La composition des panneaux :

#### Tailles des différents éléments

La taille des différents éléments (longueur et hauteur des panneaux, taille des symboles et des flèches) dépend de la hauteur de caractères appelée HC.



Réglementation : La hauteur normale de composition **Hc** est de 40 mm. Cette hauteur peut-être portée à 50 mm en présignalisation. Elle peut être réduite exceptionnellement à 30 mm en position (problème d'encombrement, sortie d'aire d'arrêt, etc.).

La **notice régionale** n'explique pas précisément quelle HC utiliser mais le dessin ci-dessus par exemple permet d'en conclure qu'il s'agit d'une Hc de 50mm.

Hauteur standards des panneaux Dv12, Dv21a, Dv21b, Dv43a, Dv43b et Dv61 en mm

Panneaux	Hc 30 mm	Hc 40 mm	Hc 50 mm
à 1 ligne	100	100	100*
à 2 lignes	150	150	200
à 3 lignes	150	200	250

\* sauf pour les panneaux Dv43a et Dv43b 150 mm

Les longueurs standards sont de 600, 900 et 1200 mm.

Extrait du guide CERTU

**A l'issue de la réunion du 08/02/2021 il a été décidé de retenir une Hc de 40mm, ce qui est conforme à l'IISR et ce qui permettra de contenir la taille des panneaux.**

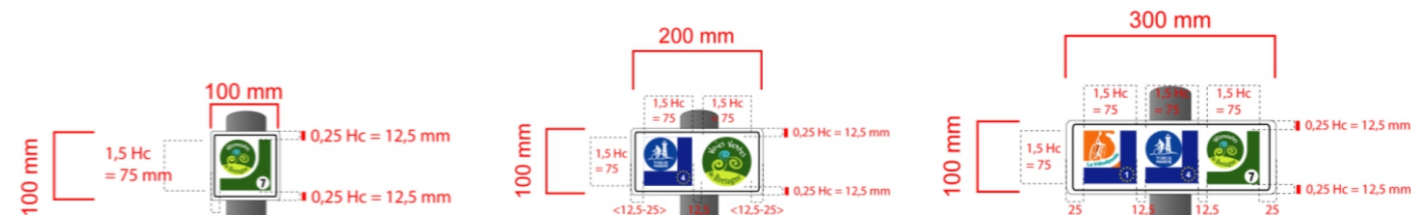
## 2 - Projets de Définition

### La composition des panneaux :

#### Tailles des différents éléments

Concernant la taille du cartouche supérieur, la réglementation (guide Certu / fiche 28 / IISR) ne traite pas le cas de la taille d'un cartouche avec des logotypes d'itinéraires. Le Dv11 (cartouche comprenant uniquement le Sc2) fait toujours 200mm x 200mm quelque soit la HC (et cela correspond à un sc2 de 125x125mm).

La notice régionale donne les tailles suivantes pour les cartouches, soit des symboles de 1.5hc avec encore une fois une Hc de 50mm :



Les panneaux ci-dessus ont 2 problèmes majeurs :

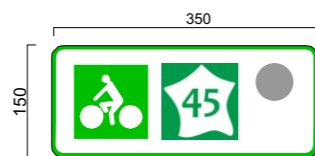
- ils sont petits. Or, les usagers qui parcourent ces itinéraires chercheront principalement ces logotypes d'itinéraire.
- ce ne sont pas des tailles standards de panneaux. Ces tailles n'existent pas dans les catalogues de fabricants de panneaux et ce seront des fabrications sur-mesure.

Les fabricants interrogés confirment que la fabrication de panneaux hors standard coûtera bien plus cher.

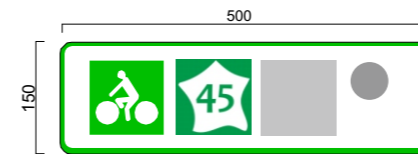
Ils indiquent aussi qu'il n'est pas obligatoire d'utiliser les tailles standards des panneaux DV et qu'il est tout à fait envisageable pour eux d'utiliser des tailles d'autres types de panneaux.

Et plus le panneau concerné sera courant, moins il sera cher. Exemple : un panneau de 700x200 (utilisé pour des panneaux de police et pour des cartouches de signalisation directionnelle) sera a priori moins cher qu'un panneau de 600x200 (utilisé uniquement pour la signalisation cyclable). (et donc bien moins cher qu'un panneau de 200x100!)

**A l'issue des réunions il a été décidé de retenir pour les cartouches supérieurs une taille de 350x150mm ou 500x150mm suivant le nombre de logotypes à prévoir. Cette solution permet d'avoir des Sc2 et des logotypes d'itinéraires de 2,5 Hc avec une Hc de 40mm. Il a été décidé de prévoir une place pour d'éventuelles boucles locales (à indiquer dans des cercles de 50mm de diamètre)**



2 logotypes :  
 panneau de 350x150  
 Sc2 et logotypes de 100mm  
 Boucles locales : diamètre 50mm



3 ou 4 logotypes :  
 panneau de 500x150  
 logotype de 100mm

## 2 - Projets de Définition

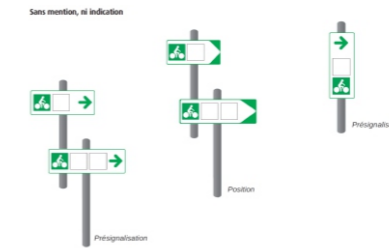
### La composition des panneaux :

#### Tailles des différents éléments

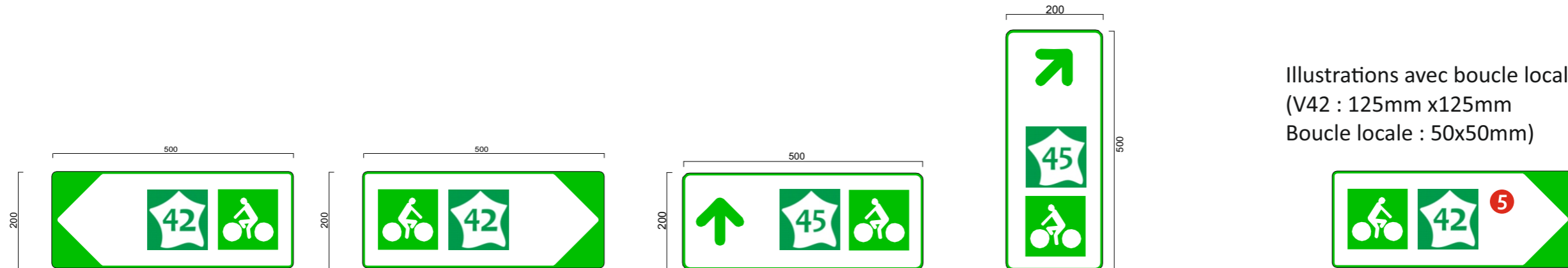
Gamme et composition des panneaux « simplifiés », sans indication, ni de destination ni de distance.

L'ISR ne prévoit que des panneaux de 300x200 avec juste le Sc2 (dont la taille est toujours de 125x125mm).  
 La fiche 28 prévoit la possibilité d'intégrer les logotypes d'itinéraires mais sans donner la taille des panneaux.

**Proposition de tailles de panneaux en fonction du nombre de logotype d'itinéraires (Sc2 et logotypes en 125x125mm) :**

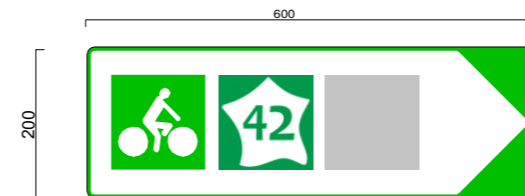


Panneaux de 500x200 pour un logotype principal et éventuellement un logotype de boucle locale (tailles hors standard de panneaux Dv, mais standard d'autres panneaux. Ex : E43, M9)

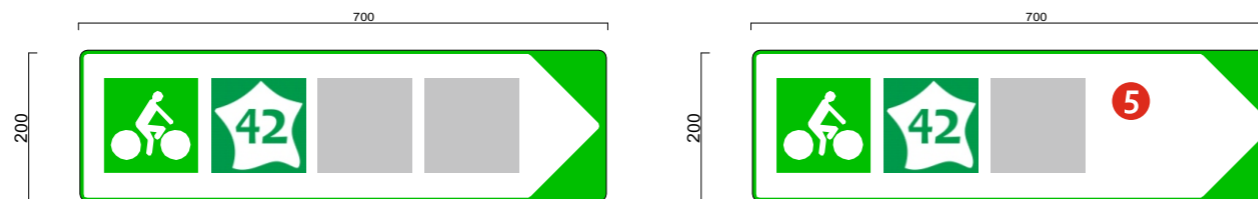


Illustrations avec boucle locale en plus  
 (V42 : 125mm x125mm  
 Boucle locale : 50x50mm)

Panneaux de 600x200 pour 2 logoytypes (taille standard de panneaux Dv)



Panneaux de 700x200 pour 3 logotypes ou 2 logotypes principaux et une boucle locale (tailles hors standard de panneaux Dv, mais standard d'autres panneaux. Ex : E43, M9)



## 2 - Projets de Définition

### La composition des panneaux :

#### Film rétro-réfléchissant

**Réglementation** : « Les panneaux de type Dv sont équipés d'un revêtement rétro-réfléchissants de classe 1. »

D'après les BAT validés, les panneaux posés sur la 1ère section sont effectivement de classe 1.

Mais des photos transmises montrent des panneaux de classe 2 également :

La notice régionale n'en parle pas, mais la photo en page de garde montre un panneau en classe 2 :



**Décision à l'issue des réunions : prévoir des panneaux de classe 1, conformément à la réglementation**

### Les supports

Extrait de la notice : « La hauteur sous panneau diffère selon le contexte urbain ou rural.

- en agglomération : 2,30 m. sous panneau
- hors agglomération : 1 m. sous panneau et jusqu'à 2,30 m.

Sachant que la hauteur optimale d'implantation est de 1 m. en rase campagne. »

Les panneaux posés sur la 1ère section semblent avoir été posés à 1m sous panneau.

Les nouveaux supports sont des supports de type 80x40 en acier galvanisé, non laqués.

Mais la signalisation existante (SIG) montre aussi des supports ronds laqués verts.

D'après certaines photos, il n'y pas eu de scellement direct, les supports sont posés dans des sabots.

**Décisions à l'issue des réunions : prévoir en rase campagne 1 m sous panneau sur des supports acier brut (taille déterminée en fonction du calcul du moment de renversement) et 2.3m en agglomération. Prévoir la possibilité de laquer des supports pour certaines communes qui le souhaiteraient.**